

NOM ET PRENOM	DATE DE NAISSANCE	EMPLOI TENU	Catégories (1)		OBSERVATIONS
			a	b	
Total par catégorie					

SURVEILLANCE MEDICALE RENFORCEE:

Sont soumis à une surveillance médicale renforcée les salariés suivants:

- * les handicapés, les femmes enceintes, les mères d'un enfant de moins de 2 ans, les travailleurs de moins de 18 ans,
- * les sujets qui viennent de changer de secteur d'activité ou de migrer (pendant 18 mois à compter de la nouvelle affectation),
- * les sujets affectés à certains travaux comportant des risques particuliers déterminés par l'arrêté du Ministère du Travail du 11 juillet 1977 et par décrets (voir détails ci-dessous) :

1) LES TRAVAUX COMPORTANT LA PREPARATION, L'EMPLOI, LA MANUTENTION DES AGENTS SUIVANTS OU L'EXPOSITION A CEUX-CI :

Fluor et ses composés; Chlore; Brome; Iode; Phosphore et composés, notamment les esters phosphoriques, pyrophosphoriques, thiophosphoriques, ainsi que les autres composés organiques du phosphore; Arsenic et ses composés; Sulfure de carbone; Oxychlorure de carbone; Acide chromique, chromates, bichromates alcalins, à l'exception de leurs solutions aqueuses diluées; Bioxyde de manganèse; Plomb et ses composés; Mercure et ses composés; Glucine et ses sels; Benzène et homologues; Phénols et naphthols; Dérivés halogénés, nitrés et aminés des hydrocarbures et de leurs dérivés; Brais, goudrons et huiles minérales; Rayons X et substances radioactives.

2) LES TRAVAUX SUIVANTS:

Application des peintures et vernis par pulvérisation; Travaux effectués dans l'air comprimé; Emploi d'outils pneumatiques à main, transmettant des vibrations; Travaux effectués dans les égouts; Travaux effectués dans les abattoirs, travaux d'équarrissage; Manipulation, chargement, déchargement, transport soit de peaux brutes, poils, crins, soies de porc, laine, os ou autres dépouilles animales, soit de sacs, enveloppes ou récipients contenant ou ayant contenu de telles dépouilles, à l'exclusion des os dégelatinés ou dégraissés et des déchets de tannerie chaulés; Collecte et traitement des ordures; Travaux exposant à de hautes températures, à des poussières ou émanations toxiques et concernant le traitement des minerais, la production des métaux et les verreries; Travaux effectués dans les chambres frigorifiques; Travaux exposant aux émanations d'oxyde de carbone dans les usines à gaz, la conduite des gazogènes, la fabrication synthétique de l'essence ou du méthanol; Travaux exposant aux poussières de silice, d'amiante et d'ardoise (à l'exclusion des mines, minières et carrières); Travaux de polymérisation du chlorure de vinyle; Travaux exposant au cadmium et composés; Travaux exposant aux poussières de fer; Travaux exposant aux substances hormonales; Travaux exposant aux poussières de métaux durs (tantale, titane, tungstène et vanadium); Travaux exposant aux poussières d'antimoine; Travaux exposant aux poussières de bois; Travaux en équipes alternantes effectués de nuit en tout ou en partie; Travaux d'opérateur sur standard téléphonique, sur machines mécanographiques, sur perforatrices, sur visionneuse en montage électronique; Travaux de préparation, de conditionnement, de conservation et de distribution de denrées alimentaires.

3) PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A CERTAINES PROFESSIONS OU A CERTAINS MODES DE TRAVAIL (Art.L.4111-6 DU CODE DU TRAVAIL) :

Air comprimé : décret du 9 juillet 1974. Amiante : décret du 17 août 1977 modifié. Appareils de levage (autres qu'ascenseurs et monte-charge) : décret du 23 août 1947. Arsenic et hydrogène arsénié : décrets des 16 novembre 1949 et 19 décembre 1950. Bâtiment et Travaux Publics : décret du 8 janvier 1965. Benzolisme : décret du 13 février 1986. Blanchissage : décret du 1er octobre 1913. Bromure de méthyle : décret du 10 décembre 1948. Charbon : décret du 10 octobre 1913. Chlorure de vinyle monomère : décret du 12 mars 1980. Décapage, dépolissage, dessablage au jet : décret du 6 juin 1969. Destruction de munitions : décret du 7 août 1948. Egouts : décret du 21 novembre 1942. Electricité : décret du 14 novembre 1962. Energie électrique (ouvrages de distribution) : décret du 17 février 1982. Entreprises extérieures : décret du 29 novembre 1977. Explosifs (chantiers de bâtiment T.P. et agricoles) : décret du 27 mars 1987. Explosives (fabrication des substances) : décret du 28 septembre 1979. Installations nucléaires de base : décret du 28 avril 1975. Liquides particulièrement inflammables : décret du 15 mars 1930. Peinture par pulvérisation : décret du 23 août 1947. Production électrique : décret du 19 février 1975. Produits antiparasitaires agricoles : décret du 27 mai 1987. Plomb métallique et composés : décret du 1er février 1988. Rayonnements ionisants : décret du 2 octobre 1986. Scaphandriers : décret du 11 juillet 1974. Silicose : décret du 16 octobre 1950 : substance susceptible de provoquer une lésion maligne de la vessie. Travaux exposant à un niveau de bruit supérieur à 85 décibels. Travaux d'opérateur sur terminaux à écrans. Voies ferrées : décrets des 4 décembre 1915, 4 avril 1935 et 27 août 1962.